

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, Mme Battistel, Mme Keloua Hachi et
les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« hommes »,

insérer les mots :

« , aux écarts de répartition des augmentations individuelles et aux écarts de répartition des promotions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à étendre le champ des indicateurs relatifs à l'égalité salariale dans la fonction publique aux écarts de répartition des augmentations individuelles et aux écarts de répartition de promotions.

Ces deux indicateurs supplémentaires sont des critères de calcul de l'index de l'égalité professionnelle défini par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.